



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### DELIBERATION n°2022-09-055

#### PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PROJET POUR LES ANNEES 2023-2028- AVIS A EMETTRE.

##### I. Rappel du cadre juridique

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) (articles L302-1 et suivants, et R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) est un document de planification porté par un établissement public de coopération intercommunale et rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants par la loi de 2004 sur les libertés et responsabilités locales. Ce document est obligatoire afin que la métropole soit délégataire des aides à la pierre.



Le PLH 4 est l'expression d'un projet territorial partagé par tous les acteurs locaux en matière d'habitat : communes, Etat, acteurs publics et privés, bailleurs sociaux, constructeurs, associations. Il fixe notamment des objectifs de production de logements sur une durée de 6 ans, en veillant à préciser la répartition des logements sociaux de manière équilibrée et diversifiée par commune.

Une importante concertation a été déployée pour l'élaboration du PLH n°4

- Un rendez vous entre le Vice Président à l'habitat et chaque Maire a initié la démarche, en nourrissant le bilan du PLH3 et démarrant la réflexion du PLH4
- Le comité de pilotage a rassemblé les services de l'Etat, des Maires et/ou leurs services, des acteurs du monde économique (Action Logement, CCI), l'Union sociale pour l'habitat, des associations chargées de l'accueil des habitants (Agence départementale d'information sur le logement ADIL-EIE, la Maison de l'Habitat, des associations d'aide à l'accès au logement).
- Trois séries d'ateliers de concertations thématiques ont été l'occasion d'enrichir le diagnostic, la rédaction des orientations stratégiques et des fiches action.
- Une réunion en présence de tous les maires le 31.01.2022 a confirmé les quatre orientations politiques et les grands principes de définition des objectifs chiffrés de production de logements y compris sociaux.
- Des travaux avec des membres du conseil de développement ont permis de compléter les approches.

Orléans métropole entend poursuivre cette démarche de concertation sur toute la durée de mise en œuvre du PLH 4, avec notamment des réunions thématiques mensuelles, rassemblant des représentants des communes et des acteurs de l'habitat selon une organisation qui reste à préciser.

La composition du projet de PLH 4

Le projet de PLH n°4 se compose de cinq parties :

1. Un diagnostic socio-démographique sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logement, de l'offre d'hébergement, ainsi que de l'offre foncière.
2. Un document d'orientation explicitant les choix politiques en matière d'habitat d'Orléans Métropole, précisant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.
3. Un programme d'actions qui répond aux orientations précédemment formulées et détaillant les objectifs quantifiés de l'offre nouvelle, y compris de logements sociaux, répartie sur le territoire selon les exigences de la loi SRU, ainsi que de la réhabilitation du parc ancien dégradé. Ces actions devront être suivies et régulièrement évaluées.
4. Des fiches communales qui déclinent le programme d'actions à l'échelle municipale (une fiche par commune).
5. Le bilan du PLH précédent qui évalue l'efficacité des actions au regard des objectifs fixés et des résultats.

## II – Le contenu du programme local de l'habitat n° 4

Le logement est, avec l'emploi, un des premiers sujets de préoccupation des habitants. Il est étroitement lié aux questions de développement économique, d'emploi, de pouvoir d'achat et de qualité de vie. L'ambition



de ce nouveau PLH est de répondre à ces préoccupations en portant les enjeux de la transition écologique, de la mixité et de la dignité, de l'attractivité et de l'animation du territoire.

Leur définition s'est appuyée sur plusieurs analyses issues du bilan du PLH3, du diagnostic socio-démographique réalisé par l'agence d'urbanisme TOPOS et enrichi par les contributions des acteurs du territoire à l'occasion des ateliers de concertation.

#### II-1- Les enjeux identifiés dans le diagnostic

- Le parc existant de logements doit évoluer en lien avec les enjeux de la transition énergétique :
  - 54% des copropriétés ont été construites avant 1949 et risquent de se dégrader,
  - 11,7% des ménages sont en situation de précarité énergétique,
  - 35% des consommations d'énergie relèvent du secteur résidentiel,
  - 16% du parc de logements à une étiquette DPE égale ou supérieure à E.
  
- Un besoin persistant de logements neufs :
  - 90% des objectifs de production de logements sociaux atteints sur la Métropole,
  - Le taux de pression de la demande de logement social s'est accru passant de 2.5 en 2015 à 4.3 en 2020,
  - Le nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté atteint 15.3%,
  - 23% de la population a plus de 60 ans et nécessitera un accompagnement dans l'adaptation de son logement,
  - 22% des actifs en emploi à Orléans Métropole résident dans un des six EPCI voisins.

Une synthèse des éléments clés a été réalisée et figure dans le projet de programme local de l'habitat.

#### II-2- Les quatre orientations stratégiques

A l'issue de deux ateliers de concertation les 14 et 21 septembre 2021, quatre orientations stratégiques ont été définies et confirmées en réunion des Maires le 31 janvier 2022. Elles sont libellées comme suit :

- Inscrire pleinement la politique habitat dans la transition écologique,
- Réduire les déséquilibres en faveur des mixités et de la dignité,
- Contribuer à l'attractivité du territoire par l'offre de logements,
- Observer et animer une politique habitat partagée.

A chacune de ces orientations, déclinées par échelle d'intervention, répond plusieurs actions.

#### II-3- Le programme d'actions

Les travaux d'élaboration de ce programme d'actions se sont déroulés de mars 2021 à avril 2022 sur les bases d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires.

Les 22 actions et 17 sous actions répondent à tous les sujets évoqués dans le porter à connaissance de l'État, reçu le 05 juillet 2021, qui soulignait les thématiques à traiter obligatoirement dans le PLH : « la production d'une offre de logements, y compris sociaux, détaillée à la commune, diversifiée et en nombre suffisant pour répondre à la multiplicité des besoins, l'amélioration du parc existant (parc privé et parc social), lutter contre le logement vacant et l'équilibre de l'offre locative sociale».



II-4 - Les 22 fiches actions thématiques sont regroupées par orientation et par échelle d'intervention.

Ce projet de PLH n°4 affirme une croissance dynamique des logements. En effet, les objectifs de production nouvelle de logements pour Orléans Métropole représentent, sur les 6 années du PLH, un peu plus de 10 000 logements à construire soit 1 000 logements de plus que dans le PLH n°3 en vigueur (+5%), dont 2 800 logements sociaux.

Les groupes de communes, définis lors du PLH précédent, sont reconduits et adaptés au gré des évolutions des situations des communes et pour répondre aux demandes des communes :

**Méthode retenue pour la répartition des logements locatifs sociaux :**

Enjeu	Communes	Part des LLS PLUS PLAI PLS dans la croissance des logements
Obligation de rattrapage / Loi SRU	Chécy, Ingré, Olivet, Ormes, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc	Fixé par l'Etat
Anticipation de l'obligation / Loi SRU	Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Semoy	25%
Maintien de l'offre	Saint-Jean-de-Braye, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin*, Saran	23%-25%
Diversité de l'offre	Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages	16% - 20%
Modération du développement de l'offre	Orléans, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle	15% - 20%

Les taux relèvent de la volonté de chaque commune

\* Une fois le taux de 20% de LLS atteint

Il est à noter que deux groupes affichent des fourchettes de taux, certaines communes du groupe ayant souhaité un taux ajusté pour répondre à leur stratégie.

La méthode a permis de calculer un taux prévisionnel de logements sociaux sur la production totale théorique de logements de chaque commune. Si ce taux constitue une référence sur le projet partagé des élus pour le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux, c'est l'objectif chiffré à la commune qui constitue l'engagement de chacune des communes.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Jean-Le-Blanc s'engage

- à produire pendant la durée du PLH 4 207 logements dont 172 logement sociaux (répartis en 86 PLUS, 52 PLAI et 34 PLS). Cet objectif représente 12% de l'objectif total de production de logements sociaux d'Orléans Métropole.

- à approcher 50 propriétaires privés pour les accompagner dans la rénovation énergétique de leur logement  
 - à approcher 6 copropriétés privées pour accompagner leur amélioration énergétique.

Ces éléments sont repris dans la fiche communale, renseignée selon le cadre commun suivant et jointe à la présente délibération :

- Précise des éléments de contexte et enjeux spécifiques tels que le développement de l'habitat qui est contraint par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui limite la constructibilité sur toute la commune ou encore réduire l'urbanisation sur la commune, valoriser les paysages et gérer le risque lié à la proximité de la Loire.
- Détaille les objectifs stratégiques déterminés par la commune en matière d'Habitat.
- Définit l'engagement de la commune en matière de production de logements, y compris sociaux sur la durée du PLH.



- Propose des objectifs de contacts avec les propriétaires et d'approche de copropriétés privées pour accompagner leur rénovation.

La fiche a fait l'objet de plusieurs échanges avec les services de Orléans Métropole.

Chaque commune étant responsable de la réalisation de ses objectifs de production de logements, elle peut choisir soit de déterminer la part des logements sociaux pour chaque programme en fonction d'une analyse détaillée de l'offre existante et de ses propres priorités, soit d'inscrire au sein de son PLU un taux minimale de logements sociaux à prévoir dans chaque opération prévoyant la construction de logements.

Orléans Métropole s'engage à fournir les moyens de cette analyse (en s'appuyant notamment sur TOPOS, l'agence d'urbanisme), à accompagner les services communaux si besoin et à définir la programmation annuelle.

Ainsi, la mise en œuvre du PLH 4 s'appuiera sur une coresponsabilité entre chaque commune et la métropole.

Orléans métropole assurera de manière générale et à l'échelle de chaque commune un suivi régulier de l'avancement de la programmation prévisionnelle. De nouveaux programmes pourront être envisagés, en concertation étroite avec les services de la Métropole.

Le budget prévisionnel du projet de PLH n°4 pour 2023-2028 serait de 20,8 M€, dont

- 18,2 M € d'investissement (soit 2 M€ de plus que le PLH n°3 en vigueur). Cette augmentation s'explique par l'intégration dans le budget de ce PLH des actions destinées à la rénovation énergétique du parc privé (estimée à 3 millions d'euros).
- 2,6 M€ en fonctionnement (soit équivalent à celui du PLH n°3).

A noter que ce budget ne comprend pas le budget du Fonds Unifié du Logement (7 M €) qui fait l'objet d'un budget séparé, car issu de plusieurs contributions extérieures.

#### L'implication de la commune à la démarche participative

Au même titre que toutes les communes de la métropole, la commune de Saint-Jean-Le-Blanc a été associée aux travaux d'élaboration de ce programme d'actions, qui se sont déroulés de juin 2021 à janvier 2022. Ainsi elle a été invitée à participer à une réunion des maires et à 6 ateliers thématiques.

#### Procédure d'approbation du programme local de l'habitat n°4

Le projet de programme local de l'habitat n° 4 a été approuvé par le conseil métropolitain en date du 23 juin 2022.

L'avis de chacune des communes constituant la métropole est désormais requis, par la procédure de consultation administrative des communes.

En conséquence, la commune de Saint-Jean-Le-Blanc émet un avis favorable sur le projet de PLH 4.

En novembre, un projet de programme local de l'habitat, tenant compte des propositions d'ajustements des communes, sera de nouveau soumis au vote du conseil métropolitain.

L'avis formel de l'Etat sera ensuite sollicité, donnant lieu à la consultation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

L'adoption définitive du programme local de l'habitat d'Orléans Métropole pour la période 2023 – 2028 interviendra début 2023,

Ceci exposé,  
Le conseil Municipal,



Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la construction et de l'habitation et particulièrement les articles L302.2 et suivants,  
Vu la délibération n°2021-11-15-COM-47 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021 de prolonger le PLH n°3 jusqu'au 31 décembre 2022,  
Vu la délibération n°2022-06-23-COM-25 du conseil métropolitain du 23 juin 2022 approuvant le projet de programme local de l'habitat n°4,

### DECIDE :

- approuver la fiche communale de Saint Jean le Blanc, annexée à la présente délibération
- émet un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat n° 4 pour les années 2023-2028 ;

### RESULTATS ISSUS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice	= 29
Nombre de membres présents	= 29 (9 procurations)
Nombre de suffrage exprimés	= 21
POUR	= 21
CONTRE	= 0
Abstentions	= 8

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour cople conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022  
Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### DELIBERATION n°2022-09-056

#### TARIFS SAISON CULTURELLE 2022/2023

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la saison culturelle 2022-2023,  
Sur proposition de la Commission des affaires culturelles du 8 septembre 2022,

**DECIDE :**

- de maintenir les tarifs de l'année 2021-2022 pour l'année 2022-2023 comme suit et d'intégrer la tarification pour Festiv'elles :

SAISON CULTURELLE				
Type de spectacle	2021-2022		PROPOSITION 2022-2023	
	Plein tarif	Tarif solidaire	Plein tarif	Tarif solidaire
<b>TARIF A</b> Spectacle exceptionnel	20 €		20 €	
<b>TARIF B</b> Spectacle classique	12 €	8 €	12 €	8 €
<b>TARIF C</b> Autres	5 €		5 €	
<b>TARIF D</b> (festiv'elles selon convention)			10 €	


Les bénéficiaires du tarif solidaire sont les suivants :

- Jeunes de moins de 26 ans
- Bénéficiaires du RSA
- Demandeurs d'emploi
- Personne en situation de handicap
- Groupe de plus de 10 personnes constitué (adultes avec ou sans jeunes de moins de 18 ans). Tarif accordé après validation par le service culture : [culture@saintjeanleblanc.com](mailto:culture@saintjeanleblanc.com). Achat unique et simultané par un responsable de groupe (structure ou association).

*Présentation obligatoire d'un justificatif. En cas de non présentation d'un justificatif de situation par un bénéficiaire du tarif solidaire. La ville de Saint-Jean-le-Blanc se réserve le droit de refuser l'accès au spectacle à cette personne.*





Envoyé en préfecture le 26/09/2022  
Reçu en préfecture le 26/09/2022  
Affiché le   
ID : 045-214502866-20220920-DEL\_2022\_09\_056-DE

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice	= 29
Nombre de membres présents	= 29 (9 procurations)
Nombre de suffrage exprimés	= 22
POUR	= 22
CONTRE	= 0
Abstentions	= 7

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022

Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoints, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, , M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, , M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### DELIBERATION n°2022-09-057

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR DEUX SPECTACLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la réalisation d'une saison culturelle avec l'achat de prestations de spectacle dit des "Arts vivants" organisé par la commune, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret,

**CONSIDERANT** la possibilité d'octroi de la subvention « Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » par le Département du Loiret,



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214502866-20220920-DEL\_2022\_09\_057-DE

### DÉCIDE :

- et de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes pour les spectacles suivants :
  - « **TOUT SEUL MOI ÇA VA** » / Vendredi 13 janvier 2023 à 20h30 / Espace Scénique de Montission / Par le Collectif 36 bis - 3 Rue de la Borde, 45000 Orléans
  - « **BOULEVARD DU BOULEVARD** » / Vendredi 12 mai 2023 à 20h30 / Espace Scénique de Montission / Par la Compagnie Le Grand Souk – 6 rue de la Chevauchée – 45650 Saint-Jean-le-Blanc

### RESULTATS ISSUS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice	= 29
Nombre de membres présents	= 29 (9 procurations)
Nombre de suffrage exprimés	= 26
POUR	= 26
CONTRE	= 0
Abstentions	= 3

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022

Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### DELIBERATION n°2022-09-058

#### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 18 décembre 2020 ayant arrêté la longueur de la voirie communale à 35 800,41 mètres au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT le besoin de mettre à jour cette longueur afin de permettre le calcul par l'Etat de la Dotation Globale de Fonctionnement,

CONSIDERANT, que la longueur de la voirie doit être augmentée de 124 mètres afin de prendre en compte la reprise dans le domaine public de :

- La rue des Saules

**DECIDE :**

- **D'arrêter la longueur de la voirie communale intégrée au domaine public à 35 924,41 mètres au 31 décembre 2022.**

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice	= 29
Nombre de membres présents	= 29 (9 procurations)
Nombre de suffrage exprimés	= 26
POUR	= 26
CONTRE	= 0
Abstentions	= 3

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022

Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-059**

#### **MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT D'UNE FAMILLE D'ACHAT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSEE ENTRE ORLEANS METROPOLE, LE CCAS D'ORLEANS ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 18 décembre 2020 ayant approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole conclue pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT qu'en raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante :



Envoyé en préfecture le 26/09/2022  
Reçu en préfecture le 26/09/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 045-214502866-20220920-DEL\_2022\_09\_059-DE

Intitulé Famille	Coordonnateur
Formation Hygiène et Sécurité	Orléans Métropole

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission ressources réunie le 30 mai 2022,

**DECIDE :**

- d'approuver l'ajout de la famille d'achat « Formation Hygiène et Sécurité » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice = 29  
Nombre de membres présents = 29 (9 procurations)  
Nombre de suffrage exprimés = 26  
POUR = 26  
CONTRE = 0  
Abstentions = 3

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022  
Mme GRIVOTET, Maire,



**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-060**

#### **CRECHE FAMILIALE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT « PARENTS » - MODIFICATION**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour ce règlement et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

**VU** le projet de règlement modifié,

**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 30 août 2022,

**DECIDE :**





- **d'approuver le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.**

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice = 29  
Nombre de membres présents = 29 (9 procurations)  
Nombre de suffrage exprimés = 20  
POUR = 20  
CONTRE = 0  
Abstentions = 9

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022

Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoints, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, , M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, , M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-061**

#### **HALTE-GARDERIE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATION**

Le Conseil Municipal,

VU le règlement de fonctionnement de la halte-garderie,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce règlement et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

VU le projet de règlement modifié,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 30 août 2022,

**DECIDE :**



- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice = 29  
Nombre de membres présents = 29 (9 procurations)  
Nombre de suffrage exprimés = 21  
POUR = 21  
CONTRE = 0  
Abstentions = 8

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

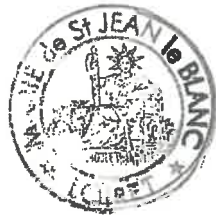
Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022  
Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### DELIBERATION n°2022-09-062

#### PROJET EDUCATIF DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la délibération du 30 juin 2015 ayant adopté le Projet Educatif Territorial de Saint-Jean-le-Blanc

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et à leur réussite,

**CONSIDERANT** la demande d'habilitation de la collectivité de ces accueils périscolaires,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un projet éducatif des activités périscolaires,



**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission scolaire en date du 29 août 2022,

**DECIDE :**

- **d'adopter** le projet éducatif des activités périscolaires tel qu'il figure en annexe.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ledit projet éducatif.

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice = 29  
Nombre de membres présents = 29 (9 procurations)  
Nombre de suffrage exprimés = 24  
POUR = 24  
CONTRE = 0  
Abstentions = 5

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022

Mme GRIVOTET, Maire,



**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, , M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, , M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-063**

#### **PROJET PEDAGOGIQUE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la délibération du 30 juin 2015 ayant adopté le Projet Educatif Territorial de Saint-Jean-le-Blanc

VU l'adoption du projet éducatif des activités périscolaires,

**CONSIDERANT** que le projet pédagogique constitue un outil pour la mise en place du projet éducatif,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un projet pédagogique des activités périscolaires,

**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission scolaire en date du 29 août 2022,



**DECIDE :**

- **d'adopter** le projet pédagogique des activités périscolaires tel qu'il figure en annexe.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ledit projet pédagogique.

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice = 29  
Nombre de membres présents = 29 (9 procurations)  
Nombre de suffrage exprimés = 24  
POUR = 24  
CONTRE = 0  
Abstentions = 5

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

**Fait en Mairie, le 21.09.2022**

**Mme GRIVOTET, Maire,**

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoints, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, , M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, , M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-064**

#### **CHARTRE ANIMATEUR – APPROBATION**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une charte animateur,

CONSIDERANT que cette charte vient recueillir les différents attendus concernant la mission d'animateur périscolaire et informe chaque intervenant des conditions d'exercice pour proposer un encadrement attentif et bienveillant propre au service tout en respectant le cadre légal.

**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission scolaire en date du 29 août 2022,





**DECIDE :**

- d'adopter la charte animateur telle qu'elle figure annexée à la présente délibération

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice	= 29
Nombre de membres présents	= 29 (9 procurations)
Nombre de suffrage exprimés	= 24
POUR	= 24
CONTRE	= 0
Abstentions	= 5

Fait et Délibéré en Mairie, le jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022

Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-065**

#### **ORLEANS METROPOLE - REALISATION D'UN INVENTAIRE DE BIODIVERSITE COMMUNAL – PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER**

Orléans Métropole s'est dotée en 2017 d'une stratégie biodiversité pour le territoire, élaborée suite à une consultation des 22 communes fin 2016 et présentée en juin 2017 lors d'une « Rencontre de la biodiversité » à Fleury-les-Aubrais.

Les ambitions pour notre territoire sont de :



- Valoriser la Métropole Paysages, telle que définie dans le SCoT, et le patrimoine naturel,
- Rendre opérationnelle la Trame Verte et Bleue, reconquérir et préserver la biodiversité,
- Maximiser l'effet réseau à l'échelle du territoire, pour fédérer et entreprendre avec les 22 communes qui le composent.

Un plan d'actions décline ces ambitions et s'articule autour de plusieurs objectifs principaux : connaître le patrimoine écologique de la métropole, préserver les milieux remarquables et les continuités écologiques et sensibiliser autour de la biodiversité.

La connaissance de la biodiversité locale ainsi que la conception d'outils opérationnels sont ressortis comme des besoins prioritaires de la consultation. Aussi, Orléans Métropole lance plusieurs actions pour répondre à ces besoins et propose aux communes non dotées d'un inventaire de la biodiversité communale des modalités d'actions complémentaires.

Orléans Métropole prend en charge le financement et le montage administratif (consultation, recrutement d'un prestataire) d'un inventaire de la biodiversité communale (IBC).

L'objectif de l'IBC est de mieux connaître le patrimoine naturel communal et, ensuite, de mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité à l'échelle communale, qui peuvent relever des compétences de la commune ou de la métropole.

La commune volontaire viendra soutenir matériellement et techniquement l'action. Elle animera la conduite du projet en lien avec la Métropole et organisera la concertation publique et la communication de cette opération auprès de ses habitants.

Afin que la métropole puisse prioriser ses actions compte tenu des crédits qu'elle a affectés à cette opération, la commune doit exprimer son intérêt auprès de la métropole, par l'adoption d'un vœu en conseil municipal ; c'est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**DECIDE :**



- D'adopter un vœu à l'attention d'Orléans Métropole, exprimant l'intérêt de la commune pour la réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale sur son territoire, à laquelle elle prêter son concours.

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice	= 29
Nombre de membres présents	= 29 (9 procurations)
Nombre de suffrage exprimés	= 23
POUR	= 23
CONTRE	= 0
Abstentions	= 6

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022

Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214502866-20220920-DEL\_2022\_09\_065-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-066**

#### **CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE AU 11 ALLEE DE LA POINTE**

Références cadastrales	Surface	Adresse
AM 480	~ 60m <sup>2</sup>	11 allée de la Pointe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

Vu la délibération n°2022-06-032 du Conseil Municipal du 7 juin 2022,

Considérant, que la parcelle référencée ci-dessus ne présente pas d'utilité publique

Considérant, que M. OULAD ALI, résident au 11 Allée de la Pointe, se porte acquéreur de ladite parcelle à hauteur de 1 800€ conformément à l'évaluation domaniale  
Considérant que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'autoriser** la cession par la Commune de Saint Jean Le blanc de ladite parcelle au profit de M. OULAD ALI
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer l'acte à intervenir
- **Précise** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice	= 29
Nombre de membres présents	= 29 (9 procurations)
Nombre de suffrage exprimés	= 18
POUR	= 15
CONTRE	= 3
Abstentions	= 11

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022  
Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoints, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### DELIBERATION n°2022-09-067

#### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

La Ville de Saint-Jean-le-Blanc expérimente dès 2023 la mise en œuvre de l'instruction M57, qui sera obligatoire en 2024. La plus achevée en termes d'exigences unifiées, applicable à toutes les catégories de collectivités locales, cette norme marquera une nouvelle échéance pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales. L'heure est donc à la réforme comptable dans la logique de performance de la loi LOLF de 2001, afin d'aller plus loin dans la fiabilisation des comptes.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde qui implique une transposition des comptes vers la nomenclature M57. D'autres mouvements sont en cours, comme la réforme de la



responsabilité personnelle et pécuniaire ou encore l'évolution des rapports entre l'ordonnateur et le comptable.

La généralisation de la M57 est un préalable à la constitution du compte financier unique (CFU), obligatoire à compter de 2024. Le CFU remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Ces nouvelles normes réinterrogent les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans un règlement budgétaire et financier, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement municipal.

Le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Jean-le-Blanc permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre les plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et les services de la collectivité,
- formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2021 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) de crédits de paiement (CP).

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Le règlement budgétaire et financier s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits, et en particulier à la Direction des Finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Direction des Finances.

Ce règlement budgétaire est structuré autour de 7 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

1. Le processus budgétaire
2. L'exécution budgétaire
3. La gestion du patrimoine
4. La gestion de la dette, des garanties d'emprunt et de la trésorerie
5. Les régies
6. La commande publique
7. La communication financière et l'information des élus



In fine, ce règlement budgétaire et financier doit aider à optimiser la gestion, exprimer la transparence financière et aider à la fiabilisation des comptes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2021 et le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la modernisation et la qualité comptable des collectivités notamment avec l'expérimentation de la certification des comptes locaux,

Vu ledit règlement ;

Considérant l'avis de la commission de finances du 7 septembre

### **DECIDE :**

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération

#### **RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice	= 29
Nombre de membres présents	= 29 (9 procurations)
Nombre de suffrage exprimés	= 22
POUR	= 22
CONTRE	= 0
Abstentions	= 7

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022


Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le   
ID : 045-214502866-20220920-DEL\_2022\_9\_067-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoints, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BQUOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-068**

#### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS**

La commune de Saint-Jean-le-Blanc s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

**Le champ d'application des amortissements :**

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet immédiatement, et pour leur totalité en cas d'échec,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

**Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14.**

Par contre, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition implique un **changement de méthode comptable** puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. **Les biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens inférieurs à 500 € TTC, seront amortis en une seule annuité à compter de leur mise en service.**

\*\*\*

VU la délibération du conseil municipal n°2018-10-064 du 16/10/2018 relative aux amortissements des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, selon la méthode linéaire,



**VU** l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

**VU** la délibération n° 2021-06-35 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville,  
**CONSIDERANT** cette décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission de finances du 7 septembre 2022,  
Le conseil municipal, ayant délibéré,

### **DECIDE**

- D'adopter les durées d'amortissement listées en annexe,
- D'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter de la mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice	= 29
Nombre de membres présents	= 29 (9 procurations)
Nombre de suffrage exprimés	= 24
POUR	= 24
CONTRE	= 0
Abstentions	= 5

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

### **AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour cople conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

**Fait en Mairie, le 21.09.2022**  
**Mme GRIVOTET, Maire,**

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, , M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration** :

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-069**

#### **PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS**

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

En M14, le régime des provisions est semi-budgétaire.



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214502866-20220920-DEL\_2022\_09\_069-DE

Considérant l'état annexé adressé par la Trésorerie d'Orléans Métropole et Municipale des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 : Redevables et Comptes rattachés et les comptes 46 : Débiteurs et créanciers divers, spécifiques contentieux dont 42809 € datent de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice ; Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation pour chacun et pour un taux estimé à 15 % ;

Vu l'avis de la commission de finances du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

### **DECIDE :**

- de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 6 421,32 € des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 31/12/2021 telles qu'elles figurent sur l'état de la TOMM annexé.
- Impute cette provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

#### **RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice	= 29
Nombre de membres présents	= 29 (9 procurations)
Nombre de suffrage exprimés	= 24
POUR	= 24
CONTRE	= 0
Abstentions	= 5

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

**Fait en Mairie, le 21.09.2022**

**Mme GRIVOTET, Maire,**

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.**

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-070**

#### **BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022, portant règlement du budget primitif de la ville de Saint-Jean-le-Blanc pour 2022,**

**Vu la délibération du juin 2022 approuvant la décision modificative N°1**

**SUR PROPOSITION de la Commission de Finances en date du 7 septembre 2022,**

**DECIDE :**

- **D'adopter** la décision modificative N°2 du budget principal 2022, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération au vu des résultats issus du vote :


	DEPENSES FONCTIONNEMENT			
	Dépenses BP CRC	DM 1	DM2	TOTAL DEP F
Chap 011 - charges à caractère général	2 345 668	555	214 028	2 560 251
Chap 012 - charges de personnel	4 321 114	0	300 000	4 621 114
Chap 014 - atténuation de produits (SRU et FPIC et AC négative)	197 508	0		197 508
SRU = 64 680 ; FPIC = 60 785 AC négative : 72 043		0		0
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	546 485	0	22 330	568 815
Chap 66 - charges financières	4 500	0		4 500
Chap 67 - charges exceptionnelles	7 200	0		7 200
Chap 68 - dotations aux provisions semi-budgétaires			6 422	
022 - Dépenses imprévues	0	0		0
<b>S/total dépenses réelles</b>	<b>7 422 475</b>	<b>555</b>	<b>542 780</b>	<b>7 965 810</b>
023 - Virement à la section d'investissement	3 975 143,08	-555,00	-542 780,00	3 431 808,08
042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements)	394 100	0		394 100
<b>total dépenses</b>	<b>11 791 718</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 791 718</b>

	RECETTES FONCTIONNEMENT			
	Recettes BP CRC	DM 1	DM 2	TOTAL
Chap 013 - Atténuation de charges	21 101	0	0	21 101
Chap 70 - produits des services et ventes diverses	930 317	0	0	930 317
Chap 73 - Impôts et taxe	5 900 272	0	0	5 900 272
Chap 74 - dotations et participations	1 446 885	0	0	1 446 885
Chap 75 - revenu des immeubles	182 776	0	0	182 776
Chap 77 - produits exceptionnels	380	0	0	380
<b>S/total recettes réelles</b>	<b>8 481 731</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 481 731</b>
042 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	450	0	0	450
<b>002 Excédent 2021 prévisionnel reporté</b>	<b>3 309 537</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 309 537</b>
<b>total recettes</b>	<b>11 791 718</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 791 718</b>

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses BP CRC	DM 1	DM 2	TOTAL DEP INVT
Chap 10 - Remboursement Taxe aménagement trop perçu	30 000	0		30 000
Chap 16 - remboursement emprunt	99 600	0		99 600
<i>Crédit mutuel : 38 000 ; BFT : 59 500</i>	98 000	0		98 000
<i>Remboursement caution logements</i>	1 600	0		1 600
chap 2046 AC investissement	397 172	0		397 172
Chap 20	60 300	26 000	104 900	191 200
Chap 21	512 190,93	69 000	88 269	669 460
Chap 23	610 000	-15 000	21 815	616 815
<b>RAR DEPENSES</b>	<b>420 494</b>	<b>0</b>		<b>420 494</b>
Chap 020 - Dépenses imprévues	0	0		0
001 - Solde d'exécution section Invt reporté (en cas de déficit)	412 990	0		412 990
<b>s/total dépenses réelles</b>	<b>2 542 747</b>	<b>80 000</b>	<b>214 984</b>	<b>2 837 731</b>
040 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	450	0		450
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 543 197</b>	<b>80 000</b>	<b>214 984</b>	<b>2 838 181</b>

	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	Recettes BP	DM 1	DM 2	TOTAL
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 975 143,08	-555,00	-542 780,00	3 431 808,08
040- Transfert entre les sections (amortissements)	394 100	0		394 100
041 -Opérations patrimoniales				0
10 - FCTVA	181 962			181 962
10 - Taxe aménagement	82 000			82 000
<b>Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)</b>	<b>481 158</b>			<b>481 158</b>
13 - Subventions				0
<b>RAR RECETTES</b>	<b>352 326</b>			<b>352 326</b>
16 - Emprunt d'équilibre				0
<b>total recettes</b>	<b>5 466 689</b>	<b>-555</b>	<b>-542 780</b>	<b>4 923 354</b>



Envoyé en préfecture le 27/09/2022  
Reçu en préfecture le 27/09/2022  
Affiché le   
ID : 045-214502866-20220920-DEL\_2022\_09\_070-BF

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice	= 29
Nombre de membres présents	= 29 (9 procurations)
Nombre de suffrage exprimés	= 20
POUR	= 15
CONTRE	= 5
Abstentions	= 9

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022  
Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### DELIBERATION n°2022-09-071

#### INVENTAIRE : CORRECTION SUR EXERCICE ANTERIEUR

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'un suramortissement a été effectué sur le bien AUC0922 (4 038 € au lieu de 108 €) au cours de l'exercice 2021.

**Considérant** qu'il convient de corriger la situation.

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.



**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

**DECIDE :**

D'autoriser le comptable public à comptabiliser une opération d'ordre non budgétaire dans les comptes de la ville de Saint-Jean-le-Blanc comme suit :

- Débit 28188 Crédit 1068, montant : 3 930 €

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice	= 29
Nombre de membres présents	= 29 (9 procurations)
Nombre de suffrage exprimés	= 24
POUR	= 24
CONTRE	= 0
Abstentions	= 5

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022  
Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-072**

#### **TRAVAUX EN REGIE – FIXATION D'UN TARIF 2022**

La ville de Saint Jean le Blanc valorise les travaux en régie depuis 2009 selon le coût horaire moyen calculé chaque année par le service du personnel.

Pour mémoire, les travaux en régie sont « les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle ». (Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Budget du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

A chaque exercice budgétaire les chantiers menés par les équipes techniques sont chiffrés afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un tarif horaire fixé chaque année par le conseil municipal. Ce tarif correspond pour les travaux réalisés par le Centre Technique Municipal à la moyenne du coût horaire des salaires versés aux agents de ce service et pour les travaux réalisés par le Service Espaces Verts à la moyenne du coût horaire versé aux agents affectés à ce service.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie au comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Le coût horaire moyen de la main d'œuvre est établi selon la méthode suivante :

Détermination du montant de la masse salariale totale (traitement indiciaire, Régime indemnitaire, primes, charges patronales assurance du personnel incluse) pour les agents concernés : au Centre Technique Municipal et/ou au Service des Espaces Verts

Fixation du coût salarial moyen par agent/selon le nombre d'agents)

Fixation du coût horaire moyen au Centre Technique Municipal et/ou au Service Espaces Verts en divisant le coût salarial moyen par le nombre d'heures effectuées (1 607 heures).

Pas de travaux en régie effectué par les espaces verts, seul le CTM est concerné.

#### Calcul effectué pour les espaces verts

Salaire brut fiscal	283 678,48 €
Total des retenues	120 020,74 €
Assiette assurance du personnel	8 854,25 €
Total chargé	412 553,47 €
NBRE AGENTS (en ETP)	10
HEURES TRAVAILLEES PAR AN	1607
<b>TAUX HORAIRE CHARGÉ</b>	<b>25,67 €</b>





**Calcul effectué pour le CTM**

Salaire brut fiscal	257 523,73 €
Total des retenues	99 233,99 €
Assiette assurance du personnel	6 005,20 €
Total chargé	362 762,92 €
NBRE AGENTS (en ETP)	6
HEURES TRAVAILLEES PAR AN	1607
<b>TAUX HORAIRE CHARGÉ</b>	<b>37,62 €</b>

Le montant total des travaux en régie pour l'exercice 2022 est de (cf détail ci-dessous).

- 25,67 € pour les espaces verts
- 37,62 € pour le CTM

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice	= 29
Nombre de membres présents	= 29 (9 procurations)
Nombre de suffrage exprimés	= 24
POUR	= 24
CONTRE	= 0
Abstentions	= 5

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022

Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-073**

#### **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX CLASSES DE DECOUVERTE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la municipalité entend poursuivre sa politique éducative en faveur des classes de découverte,

**CONSIDERANT** que chaque année la Ville de Saint-Jean-le-Blanc contribue au financement des classes de découverte organisées par les écoles de la Ville,

**CONSIDERANT** que les écoles effectuent leurs demandes chaque année,

**SUR PROPOSITION** unanime de la commission finances du 7 septembre 2022,



**DECIDE :**

- **d'accorder** à l'association coopérative de l'école concernée la subvention nécessaire à l'organisation de ces classes de découvertes pour un maximum de 4 000 € par an
- la dépense en résultant sera imputée à l'article 658822 (aides).

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour cople conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022  
Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Daniëlle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### DELIBERATION n°2022-09-074

#### REGIE DE RECETTE DES LOCATIONS DE SALLE : REMBOURSEMENT RESERVATION – M. DAHIA

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-10-078 du conseil municipal du 16 octobre 2020 ayant arrêté les tarifs de location pour 2021-2022 du château, de la salle annexe, de la Salle des Fêtes de Montission et de l'espace scénique,

Vu la réservation pour la location de la petite salle des fêtes le 2 mai 2022 réalisée par Monsieur DAHIA Magid



**Considérant l'annulation pour raison de santé et la demande de remboursement de la réservation effectuées**  
**Considérant la validation par les services municipaux du remboursement à hauteur de 480 €**

**Décide :**

**-De rembourser Monsieur DAHIA Magid à hauteur de 480 €. Ce remboursement se matérialisera par un mandat au chapitre 67.**

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022  
Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-075**

#### **REGIE DE RECETTE DES LOCATIONS DE SALLE : REMBOURSEMENT RESERVATION – MME GUIBERT**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2020-10-078 du conseil municipal du 16 octobre 2020 ayant arrêté les tarifs de location pour 2021-2022 du château, de la salle annexe, de la Salle des Fêtes de Montission et de l'espace scénique,



Vu la réservation pour la location de la salle annexe du Château les 17 et 18 septembre 2022 réalisée par Madame GUIBERT Martine,

Considérant l'annulation pour raison de santé et la demande de remboursement de l'acompte effectuées,

Considérant la validation par les services municipaux du remboursement à hauteur de 75 €

**DECIDE :**

- **De rembourser Madame GUIBERT Martine à hauteur de 75 €. Ce remboursement se matérialisera par un mandat au chapitre 67.**

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

- Nombre de membres en exercice = 29
- Nombre de membres présents = 28 (Mme GUIBERT ne prend pas part au vote)
- Nombre de suffrage exprimés = 28
- POUR = 28
- CONTRE = 0
- Abstentions = 0

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

**Fait en Mairie, le 21.09.2022**

**Mme GRIVOTET, Maire,**



**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-076**

#### **ETUDES SURVEILLEES – REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL ENSEIGANT**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.



Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales et notamment son article 1.

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Considérant que les collectivités territoriales fixent par délibération les montants de la rémunération des travaux supplémentaires, dans la limite des plafonds, en distinguant expressément le taux horaire pour les études surveillées.

### **DECIDE :**

- De maintenir la rémunération des enseignants des écoles publiques selon le taux maximum en vigueur. Circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur actualisée au 1er février 2017.

Personnels	Taux maximum
<b>Taux de l'heure d'étude surveillée</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26 €
Instituteurs exerçant en collège	22.26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27.30 €

- Dit que le versement des indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées mensuellement après service fait au personnel enseignant.
- D'approuver les modalités de rémunération des enseignants ci-dessus exposées
- De préciser que ces taux seront revalorisés en application des textes réglementaires en vigueur relatifs aux travaux supplémentaires concernés.



- D'autoriser Madame le Maire, en cas d'insuffisance de personnel enseignant, à faire appel à des animateurs périscolaires avec un BAC +2 minimum, et rémunérés comme le prévoit la délibération des activités périscolaires.
- Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés

**Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

**Fait en Mairie, le 21.09.2022**

**Mme GRIVOTET, Maire,**

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelynne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-077**

#### **PERSONNEL COMMUNAL –CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS ABSENTS DE CATEGORIE A, B et/ou C**

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire expose les besoins nécessaires en personnel pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/temps partiel thérapeutique/détachement de courte durée/disponibilité de courte durée/détachement pour stage/congés annuels/CITIS/congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/service



civil ou national/rappel ou maintien sous les drapeaux/participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents afin de faire face à l'absence de fonctionnaires ou d'agents contractuels au sein des différents services administratifs et techniques pour l'année 2022 :

- Emploi non permanent de catégorie A
  - 1 poste d'Attaché
  - 1 poste d'Attaché principal
- Emploi non permanent de catégorie B
  - 1 poste de rédacteur
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Emploi non permanents de catégorie C
  - 4 postes d'Adjoint administratif
- 2 emplois non permanents de catégorie – C
  - 2 postes d'Adjoint technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération suivant la grille indiciaire de la Catégorie A, B et/ou C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la n'est pas applicable.

**DECIDE :**



- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels
- D'approuver les modalités de rémunération des intervenants ci-dessus exposées
- Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés

**RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice	= 29
Nombre de membres présents	= 29 (9 procurations)
Nombre de suffrage exprimés	= 28
POUR	= 15
CONTRE	= 13
Abstentions	= 1

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022

Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **DELIBERATION n°2022-09-078**

#### **PERSONNEL COMMUNAL – ACTIVITES PERISCOLAIRES – CREATIONS DE 15 POSTES D'ADJONTS D'ANIMATION EN E.T.P. (Equivalent Temps Plein)**

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire expose les besoins nécessaires en personnel à chaque rentrée scolaire afin de satisfaire les Accueils Périscolaires et les Etudes Surveillées.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale



Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 15 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année scolaire 2022/2023 dans le service des affaires scolaires

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

**ET/OU**

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 362.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la n'est pas applicable.

A cette fin, il est proposé d'autoriser le recrutement de 15 adjoints d'animation en ETP (Equivalent Temps Plein) non titulaires :

- avec BAFA, sans BAFA, CAP Petite Enfance et tout diplôme relevant de la filière animation et sportive pour les accueils périscolaires matins, midis et soirs
  
- avec BAC+2 minimum pour les études surveillées

Par ailleurs, les responsables de sites périscolaires ainsi que les référents périscolaires devront être titulaires, à minima, du BAFA ou d'un diplôme relevant de la filière animation et sportive. Sur les périodes scolaires, la rémunération brute, après service fait et sur présentation de la feuille d'heures détaillée, est la suivante :

- sans BAFA : calculés sur le grade d'adjoint territorial d'animation - Echelon 1 - indices bruts et majorés 382/352
  
- avec BAFA, CAP Petite Enfance et tout autre diplôme relevant de la filière animation et sportive : calculés sur le grade d'adjoint territorial d'animation - Echelon 1 - indices bruts et majorés 398/362
  
- avec BAC+2 minimum : calculés sur le grade d'adjoint territorial d'animation - Echelon 1 - indices bruts et majorés 398/362



L'indice de rémunération suivra l'évolution pouvant être accordée à la Fonction Publique.  
Les recrutements ne devront pas représenter un volume d'heures pour l'année scolaire supérieur au besoin des services concernés.

**DECIDE :**

- D'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour assurer les missions du service scolaire
- D'approuver les modalités de rémunération des intervenants ci-dessus exposées
- Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022

Mme GRIVOTET, Maire,



**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 13 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoint, M. François GRISON, M. Didier BOURDIN, M. Francis ROGER, M. José PONS, Conseillers municipaux délégués, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Christine INGRAND, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Martine GUIBERT, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Philippe LANNON	donne pouvoir à	M. GRISON
M. Frédéric LANDEL	donne pouvoir à	Mme AMINATOU
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Magalie GAUTIER	donne pouvoir à	Mme BOUGOT
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme BERTHON
Mme Florence SALLÉ-TOURNE	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Christophe TAFANI	donne pouvoir à	Mme VOISIN

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### DELIBERATION n°2022-09-079

#### PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

**DECIDE :**

De modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de la réorganisation des services en adaptant les postes aux activités comme suit :

**Emploi permanent**

**Création de poste**

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>Ancien emploi non permanent</i> <i>Adjoint d'animation</i> <i>14/35<sup>ème</sup></i>	Adjoint d'animation 14/35 <sup>ème</sup>	Pôle accueil familles Affaires scolaires	01/10/2022
<i>Ancien emploi non permanent</i> <i>Adjoint d'animation</i> <i>14/35<sup>ème</sup></i>	Adjoint d'animation 14/35 <sup>ème</sup>	Pôle accueil familles Affaires scolaires	01/10/2022
<i>ATSEM</i> <i>principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>35/35<sup>ème</sup></i>	Adjoint technique 35/35 <sup>ème</sup>	Pôle accueil familles Affaires scolaires	25/08/2022
<i>ATSEM</i> <i>principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>35/35</i>	Adjoint technique 35/35 <sup>ème</sup>	Pôle accueil familles Affaires scolaires	25/08/2022
	Gardien brigadier 35/35 <sup>ème</sup>	Police Municipale	01/06/2022
	Gardien brigadier 35/35 <sup>ème</sup>	Police Municipale	12/09/2022
	Attaché 35/35 <sup>ème</sup>	Ressources Humaines	01/09/2022
<i>Ingénieur</i>	Rédacteur 35/35 <sup>ème</sup>	Pôle qualité de vie et du patrimoine	19/09/2022



### Staglaïrisation

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>Ancien emploi non permanent</i> <i>Adjoint administratif</i> <i>35/35<sup>ème</sup></i>	Adjoint administratif 35/35 <sup>ème</sup>	Pôle accueil familles Affaires scolaires	01/10/2022
<i>Ancien emploi permanent</i> <i>Adjoint technique 35/35<sup>ème</sup></i>	Adjoint technique 35/35 <sup>ème</sup>	Pôle qualité de vie et du patrimoine CTM	01/10/2022

### Obtention du concours – Agent à nommer

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>Adjoint Administratif</i> <i>35/35<sup>ème</sup></i>	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	Affaires Générales Accueil	01/07/2022

### Création de poste promotion interne

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>Adjoint technique principal</i> <i>de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup></i>	Agent de Maîtrise 35/35 <sup>ème</sup>	Pôle vie associative culturelle et sportive Pôle gardien	01/07/2022

### Suppression de poste promotion interne

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>Rédacteur 35/35<sup>ème</sup></i>	■	Affaires Générales Cabinet du Maire	01/07/2022
<i>Rédacteur 35/35<sup>ème</sup></i>	■	CCAS	01/07/2022
<i>Rédacteur 35/35<sup>ème</sup></i>	■	Direction des finances	01/07/2022

**ERRATUM CDIisation annule et remplace la délibération n°2022-06-035**


<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>Ancien emploi non permanent</i> <i>17.47/35<sup>ème</sup></i>	<b>Adjoint d'animation</b> <b>14/35<sup>ème</sup></b>	<b>Affaires Scolaires</b>	<b>29/08/2022</b>
<i>Ancien emploi non permanent</i> <i>14.04/35<sup>ème</sup></i>	<b>Adjoint d'animation</b> <b>14/35<sup>ème</sup></b>	<b>Affaires Scolaires</b>	<b>29/08/2022</b>
<i>Ancien emploi permanent</i> <i>19/35<sup>ème</sup></i>	<b>Adjoint administratif</b> <b>35/35<sup>ème</sup></b>	<b>Affaires Scolaires</b>	<b>07/07/2022</b>

**Emploi non permanent**

**Adaptation des besoins des services**

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>Ancien emploi non permanent</i> <i>Adjoint d'animation</i> <i>17.47/35<sup>ème</sup></i>	<b>Adjoint d'animation</b> <b>14/35<sup>ème</sup></b>	<b>Pôle accueil familles</b> <b>Affaires scolaires</b>	<b>30/08/2022</b>
<i>Ancien emploi non permanent</i> <i>Adjoint d'animation</i> <i>14.04/35<sup>ème</sup></i>	<b>Adjoint d'animation</b> <b>14/35<sup>ème</sup></b>	<b>Pôle accueil familles</b> <b>Affaires scolaires</b>	<b>01/09/2022</b>
	<b>Adjoint d'animation</b> <b>11/35<sup>ème</sup></b>	<b>Pôle accueil familles</b> <b>Affaires scolaires</b>	<b>30/08/2022</b>
<i>Ancien emploi non permanent</i> <i>Adjoint administratif</i> <i>17.50/35<sup>ème</sup></i>	<b>Adjoint administratif</b> <b>35/35<sup>ème</sup></b>	<b>Pôle accueil familles</b> <b>Affaires scolaires</b>	<b>07/07/2022</b>
	<b>Adjoint technique</b> <b>35/35<sup>ème</sup></b>	<b>Pôle qualité de vie et</b> <b>du patrimoine</b> <b>Espaces verts</b>	<b>01/06/2022</b>
<i>Ancien emploi non permanent</i> <i>Adjoint technique</i>	<b>Adjoint technique</b> <b>18,31/35<sup>ème</sup></b>	<b>Pôle qualité de vie et</b> <b>du patrimoine</b>	<b>01/09/2022</b>



Envoyé en préfecture le 26/09/2022  
Reçu en préfecture le 26/09/2022  
Affiché le   
ID : 045-214502866-20220920-DEL\_2022\_09\_079-DE

12/35 <sup>ème</sup>		Entretien des bâtiments	
Ancien emploi non permanent AEA 1.85/20 <sup>ème</sup>	AEA 2/20 <sup>ème</sup>	Pôle vie associative culturelle et sportive Ecole de musique	01/09/2022

Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2022, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 21.09.2022  
Mme GRIVOTET, Maire,

**Certifié exécutoire**  
Publié ou Notifié le :